Modalités pratiques sur la reprise des activités physiques et la réouvertures des enceintes sportives aux spectateurs à partir du 19 mai 2021

Protocole sanitaire



Le programme

- Accueil de Marc SANCHEZ, Président de l'ANDES
- Introduction de Marc LEMERCIER, Sous-Directeur du Ministère des sports
- Présentation des modalités de reprise des activités physiques et sportives dans les équipements couverts et découverts, et sur la voie publique
- Focus sur les piscines et les équipements indoor :
 Stéphane CHATENET, Directeur du Syndicat intercommunal Piscine de la Conterie (35), et Nicolas ROUQUAIROL,
 Directeur des sports de la ville d'Agde (ANDIISS)
- Présentation des modalités de réouverture des enceintes sportives pour l'accueil des spectateurs :
 Loic DUROSELLE, Directeur de la Programmation et des Relations institutionnelles du Stade de France et Nicolas DUPEUX, Directeur général de Accor Arena (SPORSORA)
- Questions/réponses

Avec l'appui de la Direction des sports du Ministère des sports



Mot d'accueil

Marc SANCHEZ

Président de l'ANDES



Introduction générale

Marc le MERCIER

Sous-directeur du Ministère des sports



Cyril CLOUP

Directeur général de l'ANDES



Les supports d'information

- Décrets
- Guide des équipements sportifs (piscine, gymnase, patinoires, salles de sports, voie publique)
- ⇒ 250 000 installations (dont 4000 piscines et 150 patinoires) et 80 000 espaces de plein air
- Fiches pratiques pour un retour encadré dans les enceintes sportives (Stades et Arenas)
- ⇒ 450 installations de + de 1 000 personnes
- Protocole de la reprise des activités physiques et sportives
- Protocole pour les évènements sur la voie publique
- Protocole Education Nationale (Guide de reprise de l'EPS)
- Protocoles des Fédérations et Ligues professionnelles

https://www.andes.fr/actualites/covid-19-nouvelles-mesures-applicables-au-secteur-du-sport-03-05-2021/











Définition des publics & Responsabilités

Les publics prioritaires

Sportifs de haut niveau, professionnels, personnes disposant d'une prescription médicale, les formations continues ou entraînements nécessaire au maintien d'une compétence professionnelle, activités sportives participant à la formation universitaire et professionnelle (MNS, BNSSA...)

Le public extra-scolaire

Qui est en dehors du public scolaire et périscolaire, il correspond aux associations notamment

Responsabilité des gestionnaires et propriétaires des installations

Si les guides et fiches pratiques proposés donnent un cadre général, l'application des protocoles sanitaires et l'ouverture des ERP demeure de la responsabilité des propriétaires et des exploitants



A partir du 19 mai 2021

Couvre-feu à 21h à respecter (dérogation pour sportifs professionnels, SHN, et encadrement nécessaire)

Les publics prioritaires

- Dans les ERP couverts de type X, découverts de type PA, autorisation sans restriction (avec ou sans contact)
- Compétitions de plein air dans l'espace public : autorisation sans restriction pour les sportifs de haut niveau/professionnel

Les mineurs pour les activités scolaires, périscolaires et <u>extra-scolaires dont associations</u>

- Autorisés sans restriction dans les ERP couverts de type X et découverts de type PA.
- Compétitions de plein air dans l'espace public : pratiquants amateurs mineurs et majeurs (sans contacts) autorisés dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).

Les adultes et autres publics non prioritaires

- Autorisés uniquement dans les établissements extérieurs PA avec des pratiques sans contact.
- Compétitions de plein air dans l'espace public : pratiquants amateurs mineurs et majeurs (sans contacts) autorisés dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve)

Pratique sportive individuelle ou encadrée en extérieur sur voie publique (hors compétition) : 10 personnes sans contact



A partir du 9 juin 2021

Couvre-feu de 23h à 6h à respecter (dérogation pour sportifs professionnels, SHN, et encadrement nécessaire)

Les publics prioritaires (pas de changement)

Les mineurs pour les activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires dont associations (pas de changement)

• Compétitions de plein air dans l'espace public : pratiquants amateurs, autorisés dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve)

Les adultes et autres publics non prioritaires

- Dans les ERP découverts de type PA: sports <u>avec contacts</u> autorisés pour tous les publics
- Dans les ERP couverts de type X : sports sans contacts autorisés avec jauge de 50% de l'effectif ERP
- Compétitions de plein air dans l'espace public : pratiquants amateurs, autorisés <u>dans la limite de 500 participants</u> (en simultané ou par épreuve)

Pratique sportive individuelle sur voie publique (hors compétition) : 10 personnes avec contact

Pratique encadrée sur voie publique (hors compétition) : <u>25 personnes</u>

Salles de sports : réouverture avec une jauge de 50% de l'effectif ERP



A partir du 30 juin 2021

Fin du Couvre-feu

Les publics prioritaires (pas de changement)

Les mineurs pour les activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires dont associations (pas de changement)

• Compétitions de plein air dans l'espace public : Pratiquants amateurs, autorisés dans la limite de 2 500 participants (en simultané ou par épreuve)

Les adultes et autres publics non prioritaires

- Dans les ERP découverts de type PA : sports avec contacts toujours autorisés pour tous les publics
- Dans les ERP couverts de type X : sports <u>avec</u> contacts autorisés <u>sans limite de jauge</u>
- Compétitions de plein air dans l'espace public : pratiquants amateurs, autorisés <u>dans la limite de 2 500 participants</u> (en simultané ou par épreuve)
- Pratique sportive avec ou sans encadrement en extérieur sur voie publique (hors compétition) : fin de limitation des personnes
- Salles de sports : ouverture autorisée jauge 100% Effectif ERP



Le protocole du public scolaire : Guide de reprise EPS de L'Education nationale - Mai 2021

« ... les cours d'EPS sont conduits dans le respect de prescriptions renforcées, émises par les autorités sanitaires (limitation des brassages, lavage des mains avant et après la séance, gestes barrières).

Les élèves pourront utiliser les équipements sportifs extérieurs ainsi que les équipements sportifs couverts (gymnases, piscines...)

Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées à <u>l'extérieur et à l'intérieur</u> des espaces clos dans le strict respect de la distanciation physique.

S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une ligne d'eau).

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires collectifs est inévitable, et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter, en tout état de cause la réglementation ou le protocole sanitaire applicable »



Le port du masque

« <u>Port du masque obligatoire pour toutes les personnes dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans et ce, dès les points d'entrée de l'équipement sportif, à l'extérieur et à l'intérieur du dit équipement ...</u>

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties »

Traçabilité des entrées

Il est fortement recommandé par le Ministère des Solidarités et de la Santé d'utiliser l'application TousAntiCovid afin de faciliter la recherche des cas contacts (ou mise en place d'un registre à disposition de l'ARSanté, avec nom/prénom et un moyen de contact tel)

Les vestiaires

L'utilisation des vestiaires collectifs est autorisé uniquement pour les publics prioritaires et les mineurs pour les activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires (associations).

Si leur recours est inévitable, à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter le protocole sanitaire applicable (Accès aux douches autorisé).



Stéphane CHATENET

Directeur du Syndicat intercommunal Piscine de la Conterie (35) ANDIISS



Les piscines

Traitement de l'air :

L'augmentation du volume d'air neuf dans le traitement d'air est laissé à l'appréciation du gestionnaire; L'apport d'air neuf pourra être porté à 60 m3/heure et par personne. Conformément à la recommandation de l'ANSES

Etude sur le COVID-19 dans l'eau chlorée

L'eau de piscine chlorée est active contre le Covid-19. Une étude des virologues de l'Imperial College de Londres (Royaume-Uni) démontre que l'eau de piscine serait capable d'inactiver le virus en seulement 30 secondes

Vestiaires collectifs et individuels

Le traitement d'air est en grande majorité à 100% d'air neuf dans les vestiaires et sanitaires des piscines, le port du masque obligatoire dans les vestiaires et le respect d'une distanciation physique de 1m entre chaque personne recommandé (si la configuration de l'espace le permet).

Bains à remous, saunas, hammam

Ces espaces sont accessibles avec le respect de la distanciation de 1m et le respect de la jauge 50% à partir du 9 juin puis de 100% à partir du 30 juin





Nicolas ROUQUAIROL

Directeur des sports de la Ville d'Agde (34)
ANDIISS



Les équipements terrestres

- Toutes les recommandations sont à croiser avec les protocoles de reprise des Fédérations
- Les modalités de mise en œuvre des recommandations sont à décliner en tenant compte de la classification des ERP (1ère à 5ème catégorie, pas le même niveau de contrainte matérielle et humaine)
- Traitement de l'air ventilation des locaux
- Nécessité pour le gestionnaire d'appréhender également la problématique de la gestion du flux des publics, dans l'enceinte extérieure d'un complexe sportif.



Actions COVID-19: Note ministérielle de cadrage Stades et Arenas

⇒ Coordination générale des travaux par l'ANDES, dans la lignée du Guide Equipements sportifs (mai 2020) et des expérimentations auprès des 26 sites aquatiques pilotes (juin 2020) en France

Groupe de travail: ensemble des propriétaires et gestionnaires des enceintes sportives Sporsora, Cosmos, ANLSP, Clubs professionnels (Tango Bourges, CSP Limoges et Handball, PSG handball et football, Stade Toulousain, Stade Rochelais, Olympique Lyonnais), Villes (Limoges, Brest, Paris, Toulouse, Pau, Villeurbanne), Gestionnaires (Stade de France, Accor Arena).

- Proposition de deux fiches pratiques sur les modalités de réouverture des enceintes sportives recevant du public (Stades et Salles principalement).
- 2. Avis sur les modalités d'accueil du public selon les phases de la stratégie de réouverture des ERP
- ⇒ Proposer les standards à respecter, les « fondamentaux » pour l'accueil des spectateurs
- ⇒ Volonté de tous les acteurs de pouvoir ouvrir les ERP à partir du 13 mai pour proposer des activités à leurs partenaires et aux spectateurs



Echéancier général

A partir du 19 mai

- Dans les équipements couverts de type X : Jauge de 35 % de l'effectif ERP avec plafond de 800 personnes.
- Dans les équipements découverts de type PA : Jauge de 35 % des effectifs ERP avec un plafond de 1 000 personnes
- ERP plein air éphémère sur espace public : spectateur debout non autorisé (en zone arrivée et départ), spectateur assis autorisé avec 35% effectif ERP et plafond 1000 personnes. Règle du regroupement de 10 personnes maximum sur le parcours

A partir du 9 juin

- Dans les équipements couverts de type X et découverts de type PA : Jauge de 65 % de l'effectif ERP avec plafond de 5 000 personnes
- ERP plein air éphémère sur espace public : spectateur debout non autorisé (en zone arrivée et départ), spectateur assis autorisé avec 65% effectif ERP et plafond 5000 personnes. Règle du regroupement de 10 personnes max sur le parcours.
- Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

A partir du 30 juin

- Dans les équipements couverts de type X, découverts de type PA ou ERP plein air éphémère sur espace public :
 - pour les spectateurs assis, 100% de la jauge ERP (décision du préfet)
 - pour spectateurs debout, 4m²/personne (décision préfet)
- Fin de limitation de regroupement sur le parcours ou règle en vigueur dans l'espace public



Loïc DUROSELLE Directeur de la Programmation et des relations institutionnelles du Stade de France

Nicolas DUPEUX Directeur général Accor Arena

SPORSORA



Le protocole sanitaire

- Un dispositif protecteur pour le public accueilli afin de rassurer les spectateurs et de protéger l'ensemble des personnes impliquées dans l'organisation ;
- Des protocoles globaux, compréhensibles, et d'application facile pour l'ensemble des enceintes, quelle que soit leur taille ;
- Un processus, tenant compte des différentes phases de reprise au plan national ou territorial;
- Des recommandations supplémentaires pour ceux qui peuvent ou veulent aller plus loin, en fonction des moyens disponibles et de la configuration des enceintes

Principe général : sécuriser l'ensemble des étapes du parcours spectateur

III – Étape n° 1 : en amont de l'événement

III – Étape n° 2 : l'accès à l'enceinte

III – Étape n° 3 : les circulations et le positionnement dans l'enceinte

III – Étape n° 4 : restauration VIP, Grand Public (GP) et vente à emporter

III – Étape n° 5 : la sortie de l'enceinte



Dispositions principales

Étape 1 : En amont de l'événement

- Assurer une circulation distanciée du public
- Proposer une offre de billetterie adaptée et une communication à destination du public sur les dispositifs et protocoles sanitaires en place au sein de l'enceinte ainsi que sur les précautions à respecter
- Assurer l'information et la formation du personnel et des prestataires aux dispositifs et protocoles sanitaires en place au sein de l'enceinte

Étape 2: L'accès à l'enceinte

- Fluidifier les parcours ouverts au public en amont
- Eviter les phénomènes de croisement, de regroupement et d'engorgement grâce à des parcours prédéterminés (principe de la « marche en avant)

Étape 3: Les circulations et le positionnement dans l'enceinte

• Eviter les phénomènes de regroupement et de brassage de population au sein de l'enceinte



Dispositions principales

Étape 4 : Restauration VIP, Grand Public (GP) et vente à emporter

- Assurer un accueil hospitalités et une restauration VIP alliant qualité et sécurité sanitaire, en concordance avec le protocole HCR
- Assurer un service à emporter et de restauration efficace sans créer de phénomènes d'engorgement et de brasages de population

Étape 5: La sortie de l'enceinte

Eviter les phénomènes de regroupement et d'engorgement

Cas spécifique des enceintes fermées

Les exploitants d'enceintes sportives fermées veilleront à assurer un renouvellement de l'air



Orientations à préciser dans les prochaines semaines

Afin d'assurer des conditions optimales d'accueil des spectateurs, plusieurs sujets devront rapidement être discutés avec les acteurs

- Les modalités de fonctionnement du Pass Sanitaire pour pouvoir assister à une manifestation sportive
- Dans le cadre de la deuxième phase du déconfinement, la prise en compte de la sectorisation dans l'appréciation du plafond de 5 000 personnes, lorsque la configuration de l'enceinte permet la mise en place de secteurs étanches
- Précisions sur le protocole sanitaire lié aux espaces hospitalités & loges
- Précisions sur les critères d'appréciation des Préfets en phase 3 (30 juin) pour déterminer d'éventuelles limitations de jauge.



Remerciements aux contributeurs

ANDES
ANDIISS
AMF
ASPORTA
COSMOS
FIDAL
France ACTIVE
France URBAINE
FIN
SPORSORA
SNP
SYDEL
UNION
ANLSP

- 8ème version du protocole sanitaire
- Responsabilité et force collective de tous les acteurs du sport français pour sortir de cette crise sanitaire : Collectivités, Mouvement sportif, monde économique, Etat
- Confiance du Ministère des sports et de la Direction des sports



Echanges avec les participants

Questions - réponses



Merci de votre attention et bonne reprise!

